

● **reconnais être informé** que :

- en cas d'attribution d'une aide de solidarité écologique (ASE) du programme Habiter Mieux, le non-respect des conditions propres à son attribution entraîne son retrait. Lorsque l'aide de l'Anah fait l'objet d'une décision de retrait, l'ASE est également retirée. Les sommes éventuellement perçues au titre de l'ASE sont reversées dans les mêmes conditions que pour l'aide de l'Anah.
- l'Anah se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et toute fraude m'expose, sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles, à l'interdiction de présenter des demandes pendant un délai pouvant atteindre cinq années ainsi qu'à des sanctions pécuniaires.

● **donne pouvoir à⁽²⁾** : Nom, prénom :

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : [][][][][] Commune :

pour déposer à la délégation locale, une demande de subvention et, en conséquence, pour recevoir toute correspondance relative à cette demande.

● **accepte que la subvention** soit versée sur⁽³⁾ :

le compte du cabinet, de la société, syndic, gestionnaire

le compte du syndicat des copropriétaires.

L'Anah procédant à des paiements globaux, tous les copropriétaires doivent choisir la même option de paiement.

Fait à, le [][][][][][][][][]

Signature du mandataire
(précédée de la mention manuscrite
bon pour acceptation)

Fait à, le [][][][][][][][][]

Signature du propriétaire⁽⁴⁾

PIÈCES À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER

- les présents engagements signés ;
- la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu de l'administration fiscale, pour toutes les personnes occupant le logement objet des travaux. Il s'agit du dernier avis reçu, c'est à dire l'avis reçu en N-1 concernant les revenus de l'année N-2 ou, s'il atteste d'une baisse des revenus, l'avis reçu en N concernant les revenus de l'année N-1 ;
- cas particulier : vous hébergez à titre gratuit un ménage de ressources modestes dans votre logement ou vous n'êtes pas propriétaire mais assurez la charge des travaux ; dans ce cas, l'Anah doit également connaître vos ressources. À cet effet, joignez la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu de l'administration fiscale, pour toutes les personnes vivant sous votre toit (vous y compris) ;
- dans le cas où le syndic n'atteste pas de la propriété, une copie du dernier avertissement de la taxe foncière ou une copie de la fiche d'immeuble ou une attestation notariée justifiant de la propriété du logement.

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

Vu le règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont : les services de l'Agence, les organismes partenaires et, le cas échéant, la collectivité locale du lieu du bien concerné. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation locale de votre département. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

⁽²⁾En conséquence, il lui sera notifié la décision de l'Anah comportant la répartition de la subvention par copropriétaire.

⁽³⁾Cocher la case correspondante.

⁽⁴⁾En cas de personnes mariées sous le régime de la séparation de biens ou pacsées, la signature conjointe des deux époux ou des personnes pacsées est obligatoire si l'immeuble est un bien acquis en commun.

En cas d'usufruit, la demande doit être signée par tous les usufruitiers ou leur mandataire.

En cas de dossier déposé par un nu-propriétaire, l'usufruitier doit cosigner la présente demande.